



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération n°DE\_2024\_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 10/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PORTER A CONNAISSANCE DE LA SOCIETE DIOIS GRAVIER**

A la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, concernant un dossier de porter à connaissance, transmis par la société Diois Gravier, pour la modification des conditions d'exploitation de sa carrière de sable et graviers au lieu-dit "L'Isle" situé sur la commune de Montmaur-en-Diois, le Conseil Municipal est interpellé pour rendre son avis sur ce sujet.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent :

- RÉITERE son avis favorable déjà donné par la délibération 42-2023 du 17/10/2023 ;
- AUTORISE le Maire à rendre compte de cette décision à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY  
Président de séance

Céline CERTANO  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 14/01/2025  
Date de réception de l'AR: 14/01/2025  
026-2 12602056-DE\_2024\_040-DE  
AGEDI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

DE\_2024\_040